

Département de l'Oise  
Arrondissement de Senlis  
Canton de Chantilly



VILLE de COYE LA FORET

ଓଡ଼ିଆ

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE  
VENDREDI 25 JUN 2021

ଓଡ଼ିଆ

COMPTE RENDU

(Article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ଓଡ଼ିଆ

Le vendredi vingt-cinq juin 2021 à vingt et une heures au Centre Culturel, Salle Claude DOMENECH, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur François DESHAYES, Maire.

	P	A		P	A
DESHAYES François	X		LEBECQ Vincent	X	
DESCAMPS Sophie	X		ROBIDET Christine	X	
LECLERCQ Serge	X		DONNÉ Rodolphe	X	
FAUPOINT Séverine	X		TAUZY Lydia	X	
DULMET Yves	X		DESCHAMPS David	X	
LAMBRET Nathalie	X		LEMONNIER Valérie	X	
VARON Bernard		X	MENTHEOUR Olivier		X
COLAGIACOMO Stéphanie		X	FILLACIER Frédérique	X	
FONTAINE Pascal	X		DUPONT Franck		X
CELLERIER Sabrina	X		MARIAGE Alain	X	
BAZZA Abdelmounaime	X		MALET Cécile	X	
LACROIX Christiane	X		LAMEYRE Patrick	X	
BARTHIÉ François	X		MUZARD Natacha	X	
SOUTENET Anne-Caroline	X				

P = Présent ; A = Absent

**Procuration(s) :** (4) Stéphanie COLAGIACOMO à François DESHAYES, Franck DUPONT à François DESHAYES, Bernard VARON à Nathalie LAMBRET, Olivier MENTHEOUR à Sabrina CELLERIER

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rodolphe DONNÉ

**Absent sans procuration :** 0

Nombre de Conseillers Municipaux	Nombre de Conseillers Présents	Nombre de Procurations	Nombre de Votants	Date de Convocation
27	23	4	27	18/06/2020

ଓଡ଼ିଆ

## **1 APPROBATION du PROCES-VERBAL du 20 Mai 2021**

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 20 mai 2021.

## **2 JURÉS D'ASSISES**

En application des articles 254 et suivants du code de procédure pénale, une liste de jury criminel doit être établie annuellement dans le ressort de chaque cour d'assises. Selon le principe prévu par l'article 260 dudit code, la liste annuelle doit comprendre un juré pour 1300 habitants. Leur répartition est prévue par arrêté préfectoral: pour l'année 2022, l'effectif des jurés pour le département de l'Oise est fixé à 650. Les communes de plus de 1300 habitants sont appelées à tirer au sort à partir de la liste électorale, un nombre de noms triple de celui fixé par cet arrêté. Le nombre de jurés pour la commune de Coye-la-Forêt est fixé à 3 donc 9 noms devront être tirés au sort.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mai 2021 portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle du département de l'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant le tirage au sort des jurés d'assises effectué le 18 juin 2021 en Mairie de Coye-la-Forêt en présence de Sophie DESCAMPS, Séverine FAUPOINT et Bernard VARON.

La liste a été présentée en Conseil Municipal par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire entendu, le Conseil municipal, a pris acte de la liste des jurés d'assises tirés au sort.

## **3 PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL : « OPPOSITION AU TRANSFERT »**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16,

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de crise sanitaire, modifiant l'article 136 de la loi ALUR,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,

Considérant que les dispositions de la loi dite « ALUR » permettent, pour les Communautés de Communes qui n'ont pas bénéficié du transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme, à leurs communes de s'opposer au transfert de cette compétence au profit de l'intercommunalité, dans des conditions de majorité particulière, dans un délai de 3 mois précédant la date de transfert automatique de la compétence telle que prévue par la loi, en l'occurrence le 1<sup>er</sup> janvier 2021,

Considérant que la commune de Coye-la-Forêt a établi un PLU validé en 2012, elle souhaite maintenir la possibilité de conserver son Plan Local d'Urbanisme pour répondre au mieux à l'évolution des besoins de son territoire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- S'oppose au transfert de la compétence relative au PLU et aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, à la communauté de communes de l'Aire Cantilienne (CCAC).

- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

#### **4 CREATION DE LA ROUTE EUROPEENNE D'ARTAGNAN**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental a décidé par une délibération du 23 juin 1998 l'élargissement du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées ( PDIPR ), à un ensemble de circuits de découverte des pays de l'Oise.

Cette décision permet le lancement de la procédure de consultation des communes, prévue par l'article 56 de la Loi du 22 juillet 1983.

Conformément à la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Municipal doit émettre un avis simple sur l'ensemble du plan et doit indiquer clairement l'accord du Conseil sur les chemins ci-après désignés.

Cette délibération comporte l'engagement par la Commune de maintenir l'accès des chemins ruraux au passage des randonneurs et de ne pas aliéner ni supprimer ces chemins ainsi affectés.

Dans le cas contraire, un itinéraire de substitution devra être proposé au Conseil départemental.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de donner un avis favorable sur le circuit de randonnée dénommé « Route européenne d'Artagnan »,
- Décide de donner son accord sur l'inscription au PDIPR des chemins suivants :
  - Chemin dit « Chaussée du porchène » de la commune de Lamorlaye au Pont Mandrou
  - Route forestière des étangs de Commelles
- S'engage à conserver le caractère public et ouvert aux voies et chemins inscrite de la chaussée du porchène,
- S'engage en cas d'aliénation ou de suppression de proposer au Conseil Départemental un itinéraire de substitution,
- S'engage à accepter le balisage, le panneauage et la promotion du circuit,
- Décide d'inscrire cette décision sur le registre des délibérations,

En ce qui concerne la route forestière des étangs de Commelles, s'agissant du domaine privé de l'Institut de France, il conviendra au demandeur ( Comité Régional de tourisme équestre ) d'obtenir en complément de la présente décision l'accord du propriétaire, la commune ne pouvant s'y substituer.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, s'est prononcé sur les points susmentionnés.

#### **5 DEMANDE DE SUBVENTION AU PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS DE FRANCE (PNR) DANS LE CADRE DU FONDS EN FAVEUR D'UNE GESTION ECOLOGIQUE ET PAYSAGERE DU PATRIMOINE VEGETAL DES VILLES ET VILLAGES DU PNR – RUE D'HERIVAUX**

Considérant que la commune de Coye-la-Forêt a été sélectionnée par le PNR pour participer à une étude de la « gestion paysagère des eaux de pluie » sur son territoire.

Le 3ème comité de pilotage de cette étude a présenté des scénarii. L'axe de la rue d'Hérivaux et la place Blanche ont été identifiés comme zones à potentiel par le bureau d'étude missionné.

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

25 JUIN 2021

1) Rue d'Hérivaux : alignement des Tilleuls.

-Le trottoir « Est » est large et pourrait recevoir une noue de 40 cm de profondeur, qui permettrait de s'exonérer partiellement d'un réseau de récupération des eaux de pluie sous-jacent pour les pluies décennales

-La création de ce réseau est en cours de pré étude au SICTEUB.

-Pour infiltrer les eaux de pluie, le plus propice est de créer des zones d'infiltration au pied de l'alignement de tilleuls. Cet alignement est actuellement en surplomb par rapport à la rue et au trottoir, et perd donc de son potentiel d'infiltration.

Une étude phytosanitaire permettrait d'apporter des arguments pour orienter le choix du scénario :  
Quel est l'état de santé de ces arbres ?

Doit-on envisager de les remplacer dès maintenant en recréant le même alignement, mais plantés en fond de noue ? Doit-on les conserver car en bonne santé et reporter à plus tard le traitement paysager des eaux de pluie ?

Les tilleuls sont-ils adaptés à une noue et son humidité temporaire ?

Si plantation il y avait, elle s'effectuerait à - 40 cm.

**Plan de financement :** en rapport avec le devis de l'ONF

	Montant HT	Montant TTC	Pourcentage
<b>Demandeur</b>	455,26€	546,31 €	20 %
<b>PNR Oise - Pays de France</b>	1821,03€	2185,24 €	80 %  (entre 50 et 80 %)
<b>Coût total de l'opération</b>	2276,29 €	2731,55€	<b>100 %</b>

C'est dans ce cadre que, la commune sollicite une subvention auprès du PNR pour réaliser cette étude afin d'avancer dans la réflexion de son projet du traitement paysager des eaux de pluie.

L'expertise sera effectuée par l'ONF.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à faire la demande de subvention auprès du PNR.

### **6 MANDAT DE GESTION LOCATIVE – TANDEM IMMOBILIER – APPARTEMENT DE CREIL – HERITAGE MADEMOISELLE DELVIGNE**

Considérant que Mademoiselle DELVIGNE, Coyenne, a rédigé son testament le 19 février 2009 au terme duquel elle a désigné la commune de Coye-la-forêt comme légataire universel.

Mademoiselle DELVIGNE est décédée le 13 octobre 2010.

L'héritage au profit de la commune se composait, entre autres, d'un lot situé sis 12 avenue Gambetta à Creil, composé d'un appartement de 59m<sup>2</sup>, d'un grenier, d'une cave et d'une remise extérieure.

Mademoiselle DELVIGNE souhaitait que la commune fasse un usage à caractère social du legs et l'a, ainsi, retranscrit dans son testament.

Le 30 mars 2012, le Conseil Municipal décidait de vendre par soumission ce lot, sans suite donnée connue à ce jour.

La commune a, ainsi, poursuivi sa recherche d'affectation de cet habitat conformément aux volontés de Mademoiselle DELVIGNE et aux possibilités juridiques de la commune.

Il a, ainsi, récemment été envisagé de collaborer avec une agence immobilière (Tandem Immobilier) qui assiste et accompagne les personnes en situation de précarité, ne pouvant assumer un loyer complet, bien qu'actives.

À cette fin, le bien serait loué, tout en respectant la vocation sociale du projet et ainsi, le souhait premier de Mademoiselle DELVIGNE.

Cette agence propose, au bailleur, un accompagnement à l'entretien du logement, une gestion locative de proximité, une visite technique annuelle, un diagnostic socio-économique du locataire pré attribution ainsi qu'une attribution en commission mixte (Habitat et Humanis).

En son état passé, l'appartement nécessitait des travaux de mise aux normes électriques.

Après avoir consulté des entreprises, la collectivité a procédé à la mise en œuvre de ces travaux électriques ainsi qu'une réhabilitation du parquet.

Le loyer de 450€ a été déterminé, hors charges, avec garantie de loyer impayé pendant 36 mois. Des frais d'agence de 150€ à chaque changement de locataire seront également demandés.

Dans l'attente de ce début de location, un bail précaire sera signé entre l'agence et la Mairie pour un loyer défini à 400€ par mois, dont le terme (3 mois maximum) sera l'entrée dans les locaux du futur locataire.

Une enveloppe de 800€ de travaux sur présentation de facture sera, également, prise en charge par l'aide au logement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette proposition commerciale.

### **7 RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES – ORGANISATION DES ELECTIONS – INTERIM CENTRE CULTUREL**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire afin d'effectuer une mission d'agent en charge des élections départementales et régionales (scrutins des 20 et 27 juin 2021) pour venir renforcer le personnel administratif.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que ces vacances « élections » seront rémunérées :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20,50€.

Il est, également, proposé d'embaucher un vacataire pour assurer l'intérim et le tuilage suite au départ en retraite du gardien du centre culturel.

- Ces vacances seront rémunérées sur la base d'un taux horaire d'un montant de 15€ brut.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire les 20 et 27 juin 2021 dans le cadre des élections départementales et régionales pour venir au soutien du personnel administratif.
- Rémunère ces vacances « élections » sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20,50€ inscrit les crédits nécessaires au budget.
- Autorise Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour assurer l'intérim et le tuilage suite au départ en retraite du gardien du centre culturel.
- Rémunère ces vacances « centre culturel » sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15€ inscrits les crédits nécessaires au budget.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

### **8 REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE**

Considérant que la bibliothèque municipale de Coye-la-Forêt est un service public ouvert à tous. Elle contribue à l'accès à la culture, à l'éducation permanente, à l'information, à la documentation et aux loisirs de tous les citoyens.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres et ne nécessitent pas d'inscription. L'emprunt de documents requiert une inscription gratuite.

Le personnel de la bibliothèque, salarié et bénévoles, est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les services proposés et les conseiller dans leur choix documentaire.

Adopté par le Conseil municipal, le présent règlement fixe les droits et devoirs des usagers et du personnel de la bibliothèque, en accord avec la Charte des bibliothèques et le code de déontologie du bibliothécaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, approuve le règlement intérieur de la bibliothèque.

## 9 QUESTIONS DIVERSES

Question Alain MARIAGE :

Yves DULMET : Circuits d'eau chaude. Aujourd'hui tout est éteint. Un tuyau vient desservir chaque pièce. Un cheminement est apparu très chaud lors d'une étude thermique. Faute de conception, car dans un milieu médical nous devons avoir de l'eau à plus de 60 degrés ( pour éradiquer la légionellose). Au lieu de faire une boucle, il avait été décidé de prendre des tuyaux individuels (conseil bureau d'étude).

Un robinet thermo chauffant a été posé durant plusieurs semaines dans un cabinet et le praticien était satisfait. Quatre ont été posés et malheureusement ils ne donnent pas du tout satisfaction car l'eau est beaucoup trop chaude pour se laver les mains. Difficulté est qu'il n'y a pas de mitigeur. Robinet à 30€, sur internet ils sont plus chers. Ils seraient plus adaptés. Mais l'entreprise ASFB n'a pas choisi celui-là. Chez les kinésithérapeutes, le robinet a une marque, or chez les autres praticiens les robinets n'ont pas de marque.

Seconde raison : conception même du bâtiment en vertu des règlementation thermiques, bâtiment presque hermétique. Il avait été choisi de ne pas mettre de CTA. L'air à l'intérieur de cette maison n'est pas renouvelé. Il serait nécessaire soit, d'envisager de mettre de l'air conditionné dans chaque bureau, soit de reprendre tout le circuit et de mettre un circuit air conditionné, mais compliqué car il faudrait reprendre les circuits du plafond. L'architecte dit qu'on ne lui a jamais parlé de ça, ce qui est normal car nous n'étions pas dans une période de forte chaleur.

Climatisation individuelle ? Fenêtre ouverte la nuit ? Volet pas entièrement fermé ?

La maison médicale n'est pas prévue pour avoir une température raisonnable quand dehors il fait 35 degrés. »

Alain MARIAGE : « Je n'en ai pas entendu parler l'année passée mais, cette année, plusieurs patients sont venus se plaindre. Donc que fait-on ? Les professionnels envisagent de faire une pétition. »

Monsieur le Maire : « Je n'en ai pas entendu parler mais les médecins ont demandé à me rencontrer début juillet. »

Yves DULMET : « C'est la réalité, il fait trop chaud alors même que les bureaux ont été installés au nord, une casquette a été installée pour éviter l'ensoleillement. Ça ne suffit pas nous sommes d'accord, mais nous devrions réinterroger le bureau d'étude afin de savoir si nous devrions installer une climatisation générale. »

Patrick LAMEYRE : « Les frais de fonctionnement avaient été compliqués pour les professionnels, donc si une climatisation individuelle était mise en place, cela induirait des coûts supplémentaires. »

Monsieur le Maire : « Je pense que les professionnels préféreraient payer un peu plus et être bien dans leur lieu de travail. »

## COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

25 JUIN 2021

Rodolphe DONNE : « Je pense que la température du chauffage tourne à 19 degrés. Je pense que nous ne savons pas la réguler. Si la chaudière est coupée et qu'il fait encore chaud, la toiture est à remettre en cause, infiltrations possibles. »

Alain MARIAGE : « Tout est éteint ? Il m'a été dit que le sol était encore chaud. »

Yves DULMET : « Non tout est éteint. »

Rodolphe DONNE : « La toiture est à vérifier et l'isolation à parfaire, des couches de laine de verre ont mal été emboîtées, à vérifier, régulation à maîtriser. Pour le renouvellement de l'air il faudrait prendre une VMC hydro B pour ne pas trop consommer, extraire l'air quand les bureaux seront occupés. Renouvellement d'air sobre à mettre en place et ne surtout ne pas mettre de climatisation en place. »

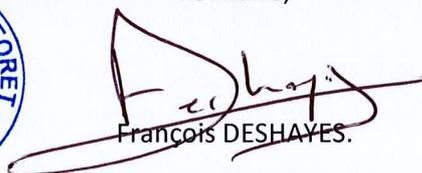
Monsieur le Maire : « Nous pourrions répondre aux praticiens que nous prenons la juste mesure du problème et que nous reviendrons vers eux. »

La séance a été levée à 22h15

Fait à COYE-LA-FORET, le 29 juin 2021

Pour Le secrétaire de séance, Rodolphe DONNÉ  
Le Maire,



  
François DESHAYES.